



## La criminalisation de la contestation politique en Grande-Bretagne

Par [Julie Hyland](#)

Mondialisation.ca, 30 avril 2009

[WSWS](#) 30 avril 2009

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

« Des actes infâmes engendrent des tragédies sans fin », écrivait le *World Socialist Web Site*, au sujet de l'exécution de Jean Charles de Menezes par des policiers en civil agissant sur ordre, dans le métro londonien le 22 juillet 2005.

Les événements ont confirmé cet avertissement d'une triste manière. Au cours des années qui ont suivi le meurtre de Menezes, pour lequel personne n'a jamais été inquiété, les bases légales d'un Etat policier ont été promulguées en Grande-Bretagne.

Les implications de cette évolution ont été mises en évidence ces dernières semaines.

Depuis le début du mois d'avril, pas moins de 300 personnes ont été arrêtées et mises en garde à vue au cours de seulement trois opérations de police. La grande majorité d'entre eux ont été appréhendés durant deux de ces opérations, toutes deux visant une supposée menace contre « l'ordre public ».

Le maintien de l'ordre public est devenu un euphémisme pour la criminalisation de la contestation politique.

Avant même l'ouverture à Londres du sommet du G20 rassemblant des dirigeants mondiaux, cinq personnes ont été arrêtées à Plymouth en application de la Loi sur le terrorisme [*Terrorism Act*], accusées de posséder « des documents liés à une idéologie politique ».

Elles ont toutes été relâchées sans mise en accusation, mais le fait que le militantisme politique soit considéré comme un crime dans la Grande-Bretagne du 21<sup>e</sup> siècle a été brutalement révélé dans les rues de la capitale par la suite.

Commençant le 1<sup>er</sup> avril, une grande opération de police était organisée autour du lieu où se tenait le sommet du G20. Des centaines de gens, usant légalement de leur droit de manifester, ont été « coincés » - retenus par la force derrière des cordons de police parfois durant sept heures - dans les petites rues du centre-ville de Londres.

C'est derrière l'un de ces cordons que Ian Tomlinson - tentant de rentrer chez lui après le travail - a été frappé dans le dos par un policier masqué utilisant sa matraque. Il est décédé quelques instants après.

Des témoignages, des vidéos et des photos apportent la preuve que l'attaque de la police contre Tomlinson n'est pas une bavure.

Les actions de la police n'avaient rien à voir avec la garantie de la « sécurité publique ». Elles constituaient une tentative délibérée de provoquer le désordre pour fournir un prétexte à une répression plus poussée. Ceci est bien mis en évidence par les preuves de policiers en civil armés de matraques frappant les manifestants, ainsi que la participation du *Territorial Support Group* - une unité spéciale de la police, quasi-paramilitaire, qui a été impliquée dans plusieurs des incidents les plus remarquables, et dont les numéros d'identification étaient cachés.

Il paraît que les téléchargements de vidéos des actions de la police lors des manifestations contre le G20 sont particulièrement nombreux au Brésil - le pays d'origine de Menezes, un pays qui a déjà subi la sauvagerie policière contre les opposants politiques.

Le gouvernement avait de bonnes raisons de tenter de s'assurer que sa politique « d'ordre public » ne serait pas révélée au grand jour. Alors que la police photographie de manière routinière et demande l'identité et les adresses des gens qui participent à des manifestations légales, contrôler l'activité de ces surveillants n'est pas légal dans la contre-utopie orwellienne créée par New Labour, le Parti travailliste.

Moins d'un mois avant les manifestations, la section 76 de la Loi anti-terroriste de 2008 est entrée en vigueur, fournissant une base légale à l'arrestation et à l'emprisonnement de tous ceux qui prendraient des photographies de policiers.

Dans un cas, filmé, lors des manifestations du G20, des policiers ont donné l'ordre à des photographes et des équipes de télévision de quitter les abords de la manifestation dans les 30 minutes s'ils ne voulaient pas être arrêtés.

C'est un des pays dont la population est la plus surveillée au monde. Le Royaume-Uni a le plus grand nombre de caméras de surveillance par habitant. De plus, sans aucun débat parlementaire, sans même parler du consentement du public, des lois récentes obligent tous les fournisseurs d'accès Internet à conserver les données des emails et des visites de sites Web pendant un an. De même, les détails des appels téléphoniques et des SMS peuvent être conservés et mis à la disposition du gouvernement et d'autres organisations officielles.

Comme si de tels pouvoirs ne suffisaient pas à la police pour être au courant des mouvements de n'importe quel individu potentiellement « important », le 13 avril la police de Nottingham a procédé, pour la première fois, à l'arrestation « préemptive » de 114 personnes. Aucun crime n'avait été commis. Les arrestations n'ont été menées que sur la base des « suspicions » de la police quant à un plan des environnementalistes de cibler une centrale électrique à Nottingham. Même si aucune mise en accusation n'a encore été déposée, ces arrestations ont servi à monter un coup de filet permettant de perquisitionner chez les gens et saisir des papiers et des ordinateurs personnels.

Entre les opérations à Londres et à Nottingham, la police au nord-ouest de l'Angleterre a organisé d'importants raids « antiterroristes », mettant en œuvre des dizaines de policiers en armes. Douze hommes, principalement des étudiants étrangers, ont été mis en garde à vue au cours de cette opération qui visait prétendument à empêcher une attaque terroriste imminente.

Une fois de plus, il n'y a eu aucune mise en accusation. Selon les lois anti-terroristes britanniques, les suspects peuvent être gardés à vue pendant 28 jours sans mise en

accusation. Tous les reportages indiquent qu'aucune preuve n'a encore été trouvée pour confirmer les allégations quant à une urgence terroriste.

Toutes les opérations de police récentes sont organisées sur la base des plus de 200 textes de loi anti-terroristes distincts promulgués par le gouvernement travailliste au cours des dernières années, et renforcées par le *Terrorism Act* de 2006 qui criminalise la simple expression d'une opinion que le ministre de l'Intérieur jugerait inacceptable.

À cette époque, le Premier ministre Tony Blair défendait ces mesures en expliquant que les exigences politiques signifiaient que les « règles du jeu » avaient changé.

Cela a posé un nouveau principe juridique – la culpabilité par décret du pouvoir en place. Les « règles » actuellement en vigueur sont celles qui permettent à la police en armes d'intervenir sans prévenir et où il est de routine de s'en prendre à la contestation politique. En février de cette année, dans un remaniement qui n'a reçu pratiquement aucune couverture médiatique, l'Association des commissaires de police a créé l'Unité des renseignements confidentiels [*Confidential Intelligence Unit* – CIU], qui vise les « extrémistes de l'intérieur ». Prenant en charge les fonctions de « contre-subversion » habituellement menées par le MI5, le CIU s'occupe de la surveillance des groupes radicaux, y compris du placement d'informateurs en leur sein.

Ces atteintes aux libertés fondamentales ne sont pas cantonnées à la Grande-Bretagne. C'est une tendance qui s'observe dans toutes les prétendues « démocraties avancées ». En fait, les déclarations sur la « démocratie » ne sont de plus en plus qu'un vernis bien mince, derrière lequel l'État s'est octroyé un pouvoir quasi-autocratique.

Que cela ne rencontre aucune opposition de principe dans les rangs de l'*establishment* au pouvoir ou parmi ses « critiques » libéraux doit servir d'avertissement.

Le moteur de l'adoption de ce genre de méthodes dictatoriales n'est pas le maintien de « l'ordre public », mais le besoin de défendre *l'ordre existant*, de préserver la richesse et la puissance d'une minorité privilégiée aux dépens de la population laborieuse dans les conditions du plus grand effondrement de l'économie capitaliste mondiale depuis les années 1930.

La défense des droits démocratiques nécessite de briser le monopole de l'oligarchie financière et de ses représentants sur la vie politique. Cela ne peut être réalisé qu'à l'initiative indépendante de la classe ouvrière, luttant pour la réorganisation de la société sur des bases socialistes.

Article original en anglais, WSWS, paru le 18 avril 2009.

La source originale de cet article est [WSWS](#)

Copyright © [Julie Hyland](#), [WSWS](#), 2009

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)